

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Enlèves et Antiquités

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 20 Mars 1956;

Vu la lettre du 5 Juin 1956 par laquelle Mme. Veuve LE FLOHIC, née ANDRE JOGÉPHINE, le 28 Décembre 1895 à Mur-de-Bretagne, domiciliée route de Pontivy à Mur-de-Bretagne, donne en sa qualité de propriétaire son consentement au classement du monument ci-après désigné;

Arrête :

Article premier.

L'allée couverte de "Coët-Correc", située dans la parcelle N° 1001, section A du plan cadastral de la commune de Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

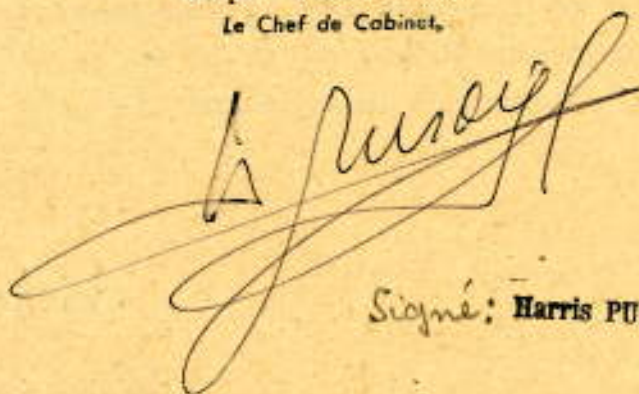
Il sera notifié au Préfet du département d.....es.....

Côtes-du-Nord,

*et au Maire de la commune d.....e Mur-de-Bretagne et à
Mme. Veuve LE FLOHIC, née ANDRE Joséphine, propriétaire,
domiciliée route de Pontivy à Mur-de-Bretagne..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.*

Paris, le 17 18 NOV. 1903 194

**Pour le Secrétaire d'Etat
et par autorisation
Le Chef de Cabinet,**



Signé: Harris PUISAIS